MAITRISE D'OUVRAGE

Mairie de Veigné
BP12
Place du Maréchal Leclerc
37250 VEIGNE
Tél : 02 47 34 38 37
Fax : 02 47 26 94 92

Commune de Veigné

Révision du PLU
Plan de zonage

Carte n°2
Les Gués

BUREAU D'ETUDES

territoires

SCIC Ecopertica
Hotel Buissonnet
61 340 NOCE
virtu.ecopertica@gmail.com
www.ecopertica.com

1/2000

Zonage

BET Environnement

SARL Caldris
48 rue de Lacretaz
44 620 LA MONTAGNE
www.caldris.fr

Architecte urbaniste

SAS d'architecture AU+d
49 la Haronnière
28 220 Cloyes sur le Loir
www.au-d.fr

Arrêté le: 12.02.2016	Prescription le: 28.12.2012
Modifié le:	Approuvé le:

Légende

Limite de zone

Prescriptions spéciales

- Limite Orientation d'Aménagement et de Programmation (L123-1-1 CU)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement (L123-2a du CU)
- Changement de destination autorisé sur le groupe de bâtiments

Emplacements réservés

- Emplacement Réservé
- Réserve de mixité sociale (L123-2b du CU)

Protections environnementales et architecturales

- Espace Boisé Classé
- protection des espaces boisés (article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Alignement végétal et arbre remarquable(article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Zone de risques liés aux inondations (arrêté préfectoral du 28 avril 2005)
- Bande non aedificandi le long des grands axes routiers (article L111-1-4 du code de l'urbanisme)

Implantation et protection du bâti et du paysage

- 40m — Limite de constructibilité
- Front bâti - alignement
- Bande plantée (arbre ou haie) existante ou à créer
- Protection des monuments historiques

Déplacements

- Principe de liaison douce existante ou envisagée, au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du code de l'urbanisme
- Voirie projet

Nord E S O